



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service Eau Nature  
Unité Nature

Arrêté du 23 FEV. 2015

### Arrêté portant retrait d'agrément de l'Association Agréée pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique " La Brème du Midi", du Président et Trésorier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-29 relatifs aux agréments des associations de pêche de loisir,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
- VU le récépissé déclaration de l'association de pêche. 'La Brème du Midi' à la préfecture de Bordeaux en date du 17 mars 1926
- VU l'arrêté portant approbation des statuts de l'Association Agréée pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) "La Brème du Midi" en date du 14 novembre 2013,
- VU l'arrêté d'agrément de M. Maillot Jérôme Président et du trésorier de l'AAPPMA " La Brème du Midi " en date du 9 février 2009 ,
- VU l'arrêté d'agrément de M. Perriere Jean-Michel trésorier de l'AAPPMA " La Brème du Midi " en date du 27 septembre 2013
- VU la délibération de la Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde demandant le retrait d'agrément de l'A.A.P.P.M.A. " La Brème du Midi" et le transfert de l'actif immobilier à la Fédération Départementale des A.A.P.P.M.A. en date du 30 janvier 2015
- VU l'avis du service départemental de la Gironde de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

#### CONSIDERANT

- que l'A.A.P.P.M.A. " La Brème du Midi" ne satisfait plus à ses obligations statutaires,
- qu'un courrier de la DDTM en date du 28 juillet 2014 à l'adresse du président n'a pas été retiré, et que tous les efforts de la fédération pour rentrer en contact avec le président sont restés vains.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

#### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Le retrait d'agrément de l'A.A.P.P.M.A. " La Brème du Midi", de son Président et de son trésorier, est prononcé par le Préfet en application des articles R.434-26 et R.434-27 du code de l'Environnement.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article 32 des statuts de l'A.A.P.P.M.A., l'actif immobilier de l'A.A.P.P.M.A. "La Brème du Midi", est transféré à la Fédération Départementale des A.A.P.P.M.A. de la Gironde.

**ARTICLE 3** : La décision prendra effet à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde et notifié à l'association et personnes concernées et à la Fédération de Départementale pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Gironde.

Fait à Bordeaux, le  
Le Secrétaire Général

23 FEV. 2015

Jean-Michel BEDECARRAX